

## **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2050**

**Règlement d'emprunt, du 26 octobre 2020, relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un immeuble pour le projet de réaménagement du Service du greffe et des affaires juridiques et de la cour municipale et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 815 561 \$.**

---

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE MATV ET SUR LE SITE INTERNET, LE LUNDI 26 OCTOBRE 2020 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Gérald Plourde, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

**Est absent:** Le conseiller, monsieur Jacques Minville.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé et le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.**

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer un emprunt, afin de pouvoir procéder au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour le réaménagement du Service du greffe et des affaires juridiques et de la cour municipale et procéder à l'achat d'un immeuble situé au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville faisant partie du lot 3 751 230, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, afin de procéder au réaménagement du greffe et de la cour municipale;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du mardi 13 octobre 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2050, du 26 octobre 2020, relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un immeuble pour le projet de réaménagement du Service du greffe et des affaires juridiques et de la cour municipale et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 815 561 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Résolution numéro 446-2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2050, du 26 octobre 2020, relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un immeuble pour le projet de réaménagement du Service du greffe et des affaires juridiques et de la cour municipale et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 815 561 \$.

**Article 2 : Honoraires professionnels et acquisition autorisés**

La Ville est autorisée à procéder à l'engagement de professionnels en architecture et en ingénierie et à acheter un immeuble situé au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville faisant partie du lot 3 751 230, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, pour lui permettre de réaliser son projet de réaménagement du Service du greffe et des affaires juridiques et de la cour municipale, conformément à l'estimation datée du 29 septembre 2020 préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3 : Montant autorisé à dépenser**

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 815 561 \$ aux fins du présent règlement.

**Article 4 : Montant emprunté**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 815 561 \$ sur une période de vingt ans.

**Article 5 : Mode de financement des services**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7 : Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,



Georges Deschênes, OMA, avocat

La mairesse,



Sylvie Vignet

<b>ANNEXE I</b>			
<b><u>Estimation des coûts</u></b>			
<b>( Article 2 )</b>			
<b>BORDEREAU DE SOUMISSION</b>			
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant</b>
1.	Achat de l'immeuble	Global	475 000,00 \$
2.	Services professionnels en architecture	Global	154 875,00 \$
3.	Services professionnels en ingénierie	Global	146 942,00 \$
<b>Sous-total</b>			<b>776 817,00 \$</b>
<b>Frais incidents</b>			
a) Honoraires professionnels			0,00 \$
b) Frais d'émission des obligations			0,00 \$
c) Intérêts sur l'emprunt temporaire			0,00 \$
d) TPS			0,00 \$
e) TVQ (4,9875 %)			38 744,00 \$
<b>GRAND TOTAL</b>			<b><u>815 561,00 \$</u></b>

Estimation datée du 29 septembre 2020



Gérald Tremplay, ing.  
 Directeur du Service technique et de l'environnement